



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit février deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Sylvain IKET donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-trois minutes.

=====

Délibération 18 02 01

CAPSO > AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE

Introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014 pour les EPCI dotés de la compétence Habitat, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs définit, pour une durée de 6 ans, les mesures destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Sur le territoire de la CAPSO, il prévoit :

- La mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social organisé dans des lieux physiques (bailleurs, communes etc), répartis de sorte que chaque habitant réside à moins de 15kms d'un lieu d'accueil et par le biais d'outils numériques (portail CAPSO par exemple)
- Un travail de qualification du fonctionnement des résidences de logements sociaux, visant à déterminer si la résidence vit bien ou pas et à orienter les choix pour l'attribution des logements, avec chaque bailleur social et chaque commune,
- La création d'une commission d'examen des situations complexes visant à échanger sur des situations de ménages qui ne trouvent pas de solution de relogement dans les dispositifs existants et à identifier une ou des solutions individuelles à mettre en œuvre,

- La concertation avec les partenaires sociaux chargés de piloter les dispositifs sociaux d'accès et de maintien dans le logement afin qu'ils participent au rééquilibrage du peuplement au sein des quartiers et des communes du territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu les textes en vigueur :

- L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du logement de la CAPSO du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, décide :

A l'UNANIMITE des membres présents,

- De donner un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande locative Sociale et d'Information des Demandeurs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le treize février deux mille dix-huit

A Bayenhem-lez-Eperlecques, le treize février deux mille dix-huit

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. le

20 FEV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit février deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Sylvain IKET donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-trois minutes.

=====

Délibération 18 02 02

MEDECINE DU TRAVAIL > ADHESION AU CDG

La CASO (à l'époque) avait décidé de créer un service de médecine préventive. Depuis le 16 juin 2016, suite au départ du médecin, ce service ne fonctionne plus. Devant la difficulté de recruter, un travail a été engagé avec le CDG pour trouver une solution.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le CDG pour adhérer à la médecine professionnelle et préventive. Le coût est le même qu'avec la capso : droit d'entrée de 20 euro et 100 euro annuel et par agent.

A l'UNANIMITE des membres présents,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine du travail proposée par le CDG62

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le treize février deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le treize février deux mille dix-huit
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

20 FEV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit février deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Étaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjointes, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Sylvain IKET donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-trois minutes.

=====

Délibération 18 02 03

DGF LONGUEUR DE VOIRIE MODIFIEE

Il convient d'ajouter la longueur de la voirie créée par la rénovation du parking de la mairie, soit 200 mètres supplémentaires

La DGF se calcule notamment par la longueur de la voirie

A l'UNANIMITE des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour ajouter 200m à la longueur de voirie prise en compte dans le calcul de la DGF

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le treize février deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le treize février deux mille dix-huit

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

20 FEV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit février deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaients Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Sylvain IKET donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-trois minutes.

=====

Délibération 18 02 04

RIFSEEP - indemnités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi : attaché territorial ;
- cadre d'emploi : Rédacteur,
- cadre d'emploi : adjoint administratif
- cadre d'emploi : adjoint technique
- cadre d'emploi : adjoint d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Responsabilité d'une direction ou d'un service
Fonctions de coordination ou de pilotage
Encadrement de proximité
Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Sujétions particulières

Les nombres maximaux de groupes d'emplois sont fixés par les textes comme suit :

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 3	<i>Rédacteur</i>	<i>1220.00 euro</i>	<i>1995.00 euro</i>
Groupe 2	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1334.58 euro</i>	<i>2185.00 euro</i>
Groupe 1	<i>Rédacteur principal 1^{ère} classe</i>	<i>1490.00 euro</i>	<i>4500.00 euro</i>

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	<i>Adjoint administratif</i>	<i>900.00 euro</i>	<i>1200.00 euro</i>
Groupe 1	<i>Adjoint administratif principal</i>	<i>945.00 euro</i>	<i>1260.00 euro</i>

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Adjoint technique	900.00 euro	1200.00 euro
Groupe 1	Adjoint technique principal	945.00 euro	1260.00 euro

Filière animation

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Adjoint d'animation	900.00 euro	1200.00 euro
Groupe 1	Adjoint d'animation principal	945.00 euro	1260.00 euro

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, l'indemnité sera réduite au prorata, à partir du 30^{ème} jour non travaillé

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les modalités de versement seront précisés dans chaque arrêté.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Sur la manière de servir,

Les qualités professionnelles

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le treize février deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le treize février deux mille dix-huit

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

20 FEV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit février deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaients Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Sylvain IKET donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-trois minutes.

=====
Délibération 18 02 05

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes :

Cœur toujours >	190.00 euro
Le cœur de Bayenghem >	150.00 euro
Couture et Pause-café >	150.00 euro
Comité des fêtes >	500.00 euro
Club omnisports d'Eperlecques >	100.00 euro
Amicale du Personnel >	6 300.00 euro

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. le
2 0 FEV. 2018

A l'UNANIMITE des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes :

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2018 sur le compte 6574 la somme de 7390.00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le treize février deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le treize février deux mille dix-huit

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit février deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjointes, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Sylvain IKET donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-trois minutes.

=====
Délibération 18 02 06

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE pour le nouveau cimetière

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager toutes les études nécessaires pour la création du nouveau cimetière, sur le terrain acheté à cet effet.

A l'UNANIMITE des membres présents,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les études nécessaires dans le cadre de la création d'un nouveau cimetière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le treize février deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le treize février deux mille dix-huit
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. le

20 FEV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit février deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Étaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjointes, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Sylvain IKET donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-trois minutes.

=====

Délibération 18 02 07

RECRUTEMENT DES PEC

Le PEC (Parcours Emploi Compétences) remplace les CUI ou CAE. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des contrats PEC dans le cadre des emplois aidés.

A l'UNANIMITE des membres présents,
AUTORISE Monsieur le Maire à recruter si nécessaire dans le cadre des PEC
(parcours emploi compétences)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le treize février deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le treize février deux mille dix-huit
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
20 FEV. 2018



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du huit février deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjointes, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Conseillers Municipaux.

Monsieur Sylvain IKET donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du cinq décembre deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-trois minutes.

=====
Délibération 18 02 08

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER le

2 0 FEV. 2018

AUTORISATION CREDITS INVESTISSEMENTS

Annule et remplace la délibération du 05 décembre 2017

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 482 873EUR74
(hors chapitre 16 et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40000 euro

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2111 10000.00 euro acquisition terrain du nouveau cimetière notamment
2313 30000.00 euro rénovation du bâtiment en salle de classe (6^{ème})

A l'UNANIMITE des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater en investissement suivant les inscriptions ci-dessus et inscrire les montants au BP 2018

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le treize février deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le treize février deux mille dix-huit

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

